



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 277 /2021

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de la procédure d'instruction relative à la demande de permis de construire déposée par la société MSE La Tombelle pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Viplaix, Courçais et Mesples

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.423-20 et suivants ;

Vu le dossier produit par la société MSE La Tombelle le 21 juin 2010 en vue de l'implantation de neuf éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Viplaix, Mesples et Courçais, comportant une étude d'impact ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure initiale et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (Préfet de Région) en date du 20 juin 2011 ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, statuant sur un renvoi du Conseil d'État, et annulant les arrêtés du 12 janvier 2012 autorisant les permis de construire pour l'implantation de six éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Viplaix et Courçais, au motif pris de l'irrégularité de l'Autorité Environnementale.

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 27 mai 2019 considérant que cette irrégularité peut être régularisée par le biais d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe), en date du 9 septembre 2019 ;

Vu le dossier de régularisation du 1^{er} octobre 2019 transmis par le pétitionnaire, en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la note de la Direction départementale des territoires de l'Allier en date du 3 mars 2020 ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 3 février 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique complémentaire d'une durée de 17 jours, est ouverte **du lundi 8 mars 2021 à 9h00 au mercredi 24 mars 2021 à 12h00**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société MSE La Tombelle, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, les permis de construire pour l'implantation de six éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Viplaix et Courçais.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, et numérique sur un poste informatique, en mairies de Viplaix, Courçais et Mesples. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- à la mairie de Viplaix : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- à la mairie de Courçais : mardi de 13h30 à 17h00, mercredi et samedi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 16h00, le vendredi de 13h30 à 16h30
- à la mairie de Mesples : le lundi de 8 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés, en fonction du contexte sanitaire, pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://parceolien-viplaix-courcais-mesples.enquetepublique.net>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux :

- dans le département de l'Allier : « La Montagne Centre France Quotidien – Allier » et « La Semaine de l'Allier »,
- dans le département de la Creuse « La Montagne Centre France Quotidien » et « Creuse Agricole et Rurale »
- dans le département du Cher «Le Berry Républicain» et «L'Echo du Berry».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Viplaix, Courçais et Mesples, communes d'implantation du projet éolien.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans les mairies des communes se situant dans le périmètre de 14 kilomètres autour du projet :

- département de l'Allier : Chambérat, La Chapelaude, Chazemais, Saint-Désiré, Saint-Eloy-d'Allier, Saint-Palais, Saint-Sauvier, Archignat, Huriel, Treignat, Saint-Martinien, Domérat, Vaux, Audes, Vallon en Sully, Nassigny, Reugny, Estivareilles, Saint-Victor, Quinssaines, Lamais ;
- département du Cher : Saint-Vitte, Vesdun, Culan, Sidailles, Preveranges, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Saturnin, Saint-Maur, Reigny, Saint-Christophe-le-Chaudry, Epineuil le Fleuriel,
- département de la Creuse : Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Leyrat, Boussac-Bourg, Soumans, Nouhant.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société MSE La Tombelle, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 3 février 2021, M. Alain HOENNER, retraité du ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les communes de Viplaix, Courçais et Mesples, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse des mairies de Viplaix, Courçais et Mesples, désignées sièges de l'enquête, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

***à la mairie de Viplaix :**

- lundi 8 mars 2021 de 9h00 à 12h00

***à la mairie de Mesples :**

- lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00

***à la mairie de Courçais :**

- Mercredi 24 mars 2021 de 9h00 à 12h00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
parceolien-viplaix-courcais-mesples@enquetepublique.net

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<http://parceolien-viplaix-courcais-mesples.enquetepublique.net>

Les observations enregistrées sur les registres d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le **mercredi 24 mars 2021 à 12h00**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur joindra au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 15 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, une copie des rapports sera adressée par la préfète au demandeur, aux maires des communes concernées par l'enquête publique, pour être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de celle-ci.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, et dans les mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier www.allier.gouv.fr

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

MSE La Tombelle
A l'attention de Mme Laure VIGNATELLI
215 rue Samuel Morse
le Triade II
34000 MONTPELLIER
Tél. : 06 49 05 01 64
laure.vignatelli@engie.com

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le commissaire enquêteur, les maires de Viplaix, Courçais et Mesples, Chambérat, La Chapelaude, Chazemais, Saint-Désiré, Saint-Eloy-d'Allier, Saint-Palais, Saint-Sauvier, Archignat, Huriel, Treignat, Saint-Martinien, Domérat, Vaux, Audes, Vallon en Sully, Nassigny, Reugny, Estivareilles, Saint-Victor, Quinssaines, Lamais, Saint-Vitte, Vesdun, Culan, Sidailles, Preveranges, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Saturnin, Saint-Maur, Reigny, Saint-Christophe-le-Chaudry, Epineuil le Fleuriel, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Leyrat, Boussac-Bourg, Soumans, Nouhant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

10 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,
sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon,



Jean-Marc GIRAUD